



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Discipline : Junior Fishing Tour (JFT) Leurres

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel du Championnat de France Jeunes aux leurres appelé **Junior Fishing Tour (JFT)**.
2. Le **JFT** se déroule sur une saison basée sur l'année scolaire. Il est classé en deux catégories d'âges distinctes : les moins de 14 ans au 1^{er} janvier de l'année de la finale nationale de la saison en cours (Juniors), les 14-17 ans au 1^{er} janvier de l'année de la finale nationale de la saison en cours (Espoirs).
3. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels. Une formation d'arbitre est indispensable et doit être adaptée.
4. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels (hors mouche).

A. CONDITIONS ET REGLES GENERALES

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle du JFT inscrite aux calendriers des championnats départementaux, régionaux ou nationaux, les compétiteurs doivent être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assurés.
3. Avoir 10 ans et moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de la finale du championnat auquel il est inscrit (se référer au tableau des années de naissance de la saison concernée).
4. Les compétiteurs ne peuvent concourir aux manches et au classement départemental que dans le département du club où ils adhèrent. Dans aucun cas un compétiteur ne peut concourir dans plusieurs championnats départementaux sur une même saison.
5. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
6. Un participant peut demander exceptionnellement une dérogation pour concourir dans un autre département que celui de son club. Pour cela il doit en faire une demande justifiée par mail (cause géographique, absence de JFT dans son département de rattachement, circonstances exceptionnelles...) à Monsieur LEFEBVRE (b.lefebvre@federationpeche.fr) qui transmettra la demande à la FFPS qui sera juge de la recevabilité de la requête.

CR MP

7. Le nombre minimum de participants à une manche ou une épreuve du JFT est de 8 compétiteurs par catégorie d'âge. Si le nombre de participants requis n'est pas atteint la compétition n'aura pas lieu ou sera reportée si cela est possible (des dérogations pourront être accordées au cas par cas après consultations FNPF/FFPS).
8. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche et de tout document obligatoire ... et pourront les présenter.
9. Les épreuves départementales et finales régionales 2026/2027 seront gérées sur documents papier et Excel fournis. Pour les finales régionales, ces documents justifiant des résultats seront obligatoirement transmis à la FFPS après la fin de la compétition. Pour les manches départementales, ces documents doivent obligatoirement être conservés en cas de litige pour transmission à la FFPS. Tout document non transmis invalidera l'épreuve.
10. La finale nationale sera gérée par une application de gestion des images et des points. Les compétiteurs n'auront pas besoin de l'avoir puisque les prises et résultats seront assurés et validés par l'équipe d'arbitrage de la finale et l'arbitre officiel de la FFPS présent.
11. Toutes les compétitions (départementales, régionales et nationale) devront utiliser le même outil de mesure qui est homologué par la FFPS dès qu'il sera disponible. Les toises JFT disponibles depuis la 1^{ère} saison sont homologuées pour la saison 2026/2027. Toute épreuve qui se déroulera sans cet outil sera invalidée.
12. Les commissaires de la finale nationale qui feront les mesures des prises devront être en possession de l'outil officiel de mesure homologué Junior Fishing Tour ainsi que de l'application dédiée pour la finale nationale. L'outil de mesure officiel sera fourni par l'organisateur (il sera prêté et devra être restitué à la fin de l'épreuve).

II. Inscriptions

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée s'il le souhaite par la FFPS/Carnassier.
3. Le montant des droits d'inscription (le cas échéant) est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
4. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
5. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

III. Réunion des compétiteurs : Briefing

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition. **Chaque compétiteur devra être présent lors de l'appel de début de briefing sous peine de sanction. Carton jaune si retard. Carton rouge en cas d'absence à la fin du briefing.**

Si un compétiteur présente les signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique, ivresse etc.), le comité d'arbitrage ou l'organisateur pourra décider de l'opportunité de ne pas le laisser prendre part à la compétition.

Le briefing est enregistré (vidéo ou vocal).

C R MP

B. REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JFT

I. Participation au championnat de France

1. Deux possibilités :

- Vous participez à un championnat départemental /régional juniors existant dans la région de votre choix.
- Vous participez au championnat national street-fishing en duo adulte en étant surclassé nécessitant donc un certificat médical de surclassement.

2. Rappel

Le nombre minimum de compétiteurs requis pour qu'une épreuve puisse se dérouler est de 8 par catégorie d'âges (des dérogations pourront être accordées au cas par cas après consultations FNPF/FFPS).

II. Classements départementaux et sélections pour les finales régionales

1. Les classements départementaux et les sélections pour la finale régionale se font sur les deux catégories d'âges :

- Les moins de 14 ans (Juniors)
- Les 14-17 ans (Espoirs)

2. Pour prétendre à une qualification pour les finales régionales, le participant doit présenter a minima 2 résultats au classement sur les dates proposées dans le département (sauf dérogation exceptionnelle si une seule date proposée).

3. Afin de gérer le nombre de concurrents, les sélections pour la finale régionale se feront en fonction du nombre de départements impliqués au niveau de la région. A minima, il s'agira d'1 sélectionné par département et par catégorie d'âges (soit 2 sélectionnés au minimum par département). Les éventuels quotas supplémentaires seront fixés dès le début de saison par la région en fonction du nombre de départements participant au circuit.

4. Les sélections des compétiteurs pour la finale régionale se font sur le cumul des points de classement attribués lors de leurs 2 meilleurs résultats sur l'ensemble des dates proposées au niveau départemental.

Les vainqueurs des rencontres départementales et qualifiés pour les finales régionales seront les compétiteurs ayant le score cumulé le plus bas dans leurs classes d'âge. En fonction des quotas attribués par la région, les éventuelles autres places qualificatives seront attribuées par ordre croissant des points en fonction des disponibilités.

5. En cas d'égalité(s) entre concurrents pour la sélection à la finale régionale et afin de les départager, le ballottage se fera par ordre de priorité sur :

- Priorité au nombre de points « poisson » le plus élevé, cumulé sur les deux manches retenues lors des qualifications départementales.
- Le plus long poisson
- En cas d'égalité sur le plus long poisson, celui pris en premier.

IV. Classements régionaux et finale nationale

1. Les qualifications pour la finale nationale pourront être calculées différemment selon les régions :

- Soit il existe des championnats départementaux, et dans ce cas des finales régionales sont organisées en one shot (sans handicap, compteur à zéro) avec un classement par catégorie (Juniors et Espoirs). Le temps de pêche sera de 3 heures maximum par manche sur la même base réglementaire.
- Soit, faute de championnats départementaux suffisants, la région aura la possibilité d'organiser un championnat régional, d'une à trois dates, en collaboration avec une ou des Fédérations Départementales de son territoire.

CR MP

2. En cas d'égalité(s) entre concurrents pour la sélection à la finale nationale et afin de les départager, le ballotage se fera par ordre de priorité sur :
 - Le nombre de points « poisson » le plus élevé, cumulé sur les manches en cas de championnat régional sur plusieurs dates
 - Le plus long poisson
 - En cas d'égalité sur le plus long poisson, celui pris en premier.
 - Dans le cas exceptionnel d'une finale régionale sans prise validée, le départage des compétiteurs se fera sur la base de leurs performances sportives départementales : priorité au plus grand cumul des points-poissons des deux manches retenues pour leurs qualifications au niveau régional (ex : manche 1 : 65 points, manche 2 : 82 points, total = 147 points).
3. La sélection pour la finale nationale se fera en fonction du nombre de régions participantes au championnat de France. Seront sélectionnés 24 Juniors et 24 Espoirs, soit une base de 2 compétiteurs par catégorie et par région.
4. La finale nationale se fera en one shot (sans handicap, compteur à zéro). Le temps de pêche sera de 3 à 6 heures maximum en cas de plusieurs manches et se fera sur la même base réglementaire.
5. En cas d'égalité(s) entre compétiteurs lors de la finale nationale et afin de les départager, le ballotage se fera par ordre de priorité sur :
 - Le plus long poisson
 - En cas d'égalité sur le plus long poisson, celui pris en premier.
6. Une remise des prix aura lieu pour chaque catégorie à l'issue de la finale. Les titres de champions de France seront décernés et les podiums récompensés (coupes, trophées, médailles).

IV. Déroulement des épreuves

1. Les épreuves départementales et régionales se dérouleront sur des secteurs adaptés et sécurisés, elles ne devront pas dépasser 3 heures de pêche par manche. A l'issue de ces épreuves des lots seront distribués aux participants ainsi qu'une récompense (trophée et/ou médaille) aux 3 premiers compétiteurs et au big fish (plus gros poisson) de l'épreuve pour chaque catégorie d'âges.
2. Les parcours des finales régionales et le parcours de la finale nationale seront soumis à validation de la FFPS. Ces parcours devront bénéficier d'une **couverture réseau** internet maximale.

V. Déroulement sportif

1. **Les épreuves se feront en individuel** avec un minimum d'un commissaire pour quatre participants.
2. Une distance d'au moins deux longueurs de cannes (5 mètres) entre deux compétiteurs devra être respectée avec la règle du « premier arrivé, premier servi ».
3. **La pêche se fait uniquement au lancer et aux leurres artificiels** (pas de canne fouettée).
4. **Le nombre de cannes n'est pas limité, mais le compétiteur est en autonomie** pour leur transport et leur gestion durant l'épreuve (pas d'aide extérieure pour les tenir ou les transporter).
5. **La pêche en marchant dans l'eau est interdite.** Le port de wadders ou de cuissardes est interdit. **Carton Rouge.**

C R MP

6. Avoir l'équipement de base nécessaire à la pratique de la pêche aux leurres en No-Kill (canne, moulinet, leurres, fils, épuisette à mailles caoutchouc, etc. ...) et un équipement en fonction des conditions climatiques suivant les saisons (vêtement de pluie, vêtement chaud, chaussures, gants).
7. **Les participants sont en autonomie complète, aucune intervention physique n'est autorisée.** Les commissaires et compétiteurs à proximité (en aucun cas les accompagnateurs) ne pourront intervenir que pour aider les compétiteurs Juniors à épuiser un poisson ou à une remise à l'eau correcte de celui-ci dans le cas de berges présentant un danger (précisé au briefing par l'arbitre). Si un compétiteur est aidé par une personne extérieure sans autorisation de l'arbitre ou d'un commissaire il sera sanctionné d'un Carton jaune.
8. Un(e) participant(e) rencontrant une difficulté technique particulière durant la manche (nœud inextricable, difficulté à décrocher un poisson, ...) devra s'adresser au commissaire le plus proche pour se faire aider.
9. **Seul le coaching verbal est autorisé mais il ne doit en aucun cas interférer au bon déroulement de l'épreuve** (pas d'interaction avec les autres compétiteurs, les commissaires et l'arbitre).
10. Les accompagnateurs, y compris parents, ne peuvent pas intervenir directement auprès des commissaires, de l'arbitre ni auprès des autres concurrents durant les manches et suite à la compétition. **Tout débordement d'un accompagnateur, et plus encore la remise en cause du bon déroulement et l'équité de la compétition, pourra faire l'objet d'un carton rouge pour le concurrent qu'il accompagne.**
11. Obligation pour tous les compétiteurs de revenir au lieu de départ pour être pointés par les commissaires en fin de manche par mesure de sécurité (**carton rouge**) si absence.
12. Aucune opération de communication ne pourra être mise en place sans l'accord de la FFPS Carnassier et l'arbitre pourra exclure tout communicant non autorisé.

VI. Mesure des poissons

1. **La mesure du poisson se fera sur l'outil de mesure officiel (fourni) en centimètres (cm). Une photo est faite sur la toise et associée au n° du participant.** La photo est réalisée avec l'application officielle de la FFPS pour la finale nationale.
Le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo devra être nette avec le poisson entièrement visible. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
2. Les compétiteurs se classeront selon la longueur totale obtenue par chacun d'entre eux. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par centimètre selon la définition de la longueur totale auxquels s'ajouteront les éventuelles bonifications. Toutes les prises des espèces ciblées sont comptabilisées.
3. Après la mesure et la photo faites, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures conditions de survie. On prendra toutefois le temps de prendre un cliché.

VII. Manipulation

1. L'utilisation d'une épuisette est **fortement conseillée** pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites. Les épuisettes à mailles caoutchouc sont conseillées. Un poisson tombé à terre sera comptabilisé.
2. Un poisson qui ne repart pas vivant ne sera pas comptabilisé.

C R MP

VIII. Points et classement d'une manche

1. Il n'y a pas de quota poissons.

- Seules seront comptabilisées toutes les espèces inscrites (**voir le tableau ci-dessous**).
- Des mailles (**en cm**) ont été mises en place en fonction des espèces (**voir le tableau ci-dessous**).

Tableau des catégories	Mode de calcul et mailles	
	Mesures et tailles exprimées en cm	
ESPECES	Mode de calcul	Mailles
BROCHET	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	50
SANDRE	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	40
PERCHE	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	15
BLACK BASS	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	30
TRUITES	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	23
CHEVESNES	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	20
BARBEAU	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	20
ASPE	Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés	20

2. Le classement de la manche = les points-poisson

A l'issue de la manche sont établis les classements pour chaque catégorie : Juniors et Espoirs.

Les points poisson correspondent à l'addition des longueurs cumulées des poissons validés sur la base de 1 cm = 1 point poisson. Toutes les prises des espèces ciblées sont comptabilisées sur cette base mais les captures de poissons maillés sont bonifiées par un doublement des points-poisson attribués.

*Ex : un brochet de 40 cm = 40 points-poisson, un brochet de 60 cm = 2 * 60 = 120 points-poisson*

3. Le compétiteur cumulant le plus grand nombre de points remporte la manche. Les places au classement sont attribuées en fonction du nombre de points de chaque compétiteurs (du plus grand au plus petit).

4. En cas d'égalité(s) entre compétiteurs lors de la manche et afin de les départager, le ballotage se fera par ordre de priorité sur :

- Le plus long poisson
- En cas d'égalité sur le plus long poisson, celui pris en premier.

5. Si toutefois aucune prise n'a été comptabilisée durant toute l'épreuve, les compétiteurs ne pouvant être départagés (hors points de pénalité) seront derniers ex-aequo et se verront attribuer a minima 50 points championnat ou le nombre ou point championnat attribué au dernier de la manche + 10 points si la manche regroupe plus de 50 participants dans la catégorie d'âge concernée.

6. En cas de compétiteurs sanctionnés en plus de points de pénalité (carton jaune = - 50 points-poisson, donc score négatif sur la manche), ils se verront ajouter 10 points aux points championnat attribués.

Ex : Pour un compétiteur n'ayant pas de prises validées sur une manche et ayant reçu un carton jaune (score négatif au classement de la date) = 50 + 10 = 60 points championnat.

7. Points classement championnat attribué à chaque date :

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	6 ^e	6 points
2 ^e	2 points	7 ^e	7 points
3 ^e	3 points	8 ^e	8 points
4 ^e	4 points	9 ^e	9 points
5 ^e	5 points	Etc...	

Points attribués pour le championnat en cas de non-prise = 50 points à minima ou point championnat attribué au dernier de la manche + 10 points si la manche regroupe plus de 50 participants dans la catégorie d'âge concernée.

C R MP

C. Sécurité, Arbitrage et Discipline.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

Dans certains cas très précis, et à titre très exceptionnel, sur dérogation accordée par le Bureau exécutif de la FFPS Carnassier, une compétition officielle pourra être arbitrée à distance par un arbitre officiel. Dans ce cas l'arbitre pourra solliciter le comité d'arbitrage (voir ci-dessous). Il sera représenté pour les tâches telles que le briefing ou tâches administratives par un représentant de la FFPS /Carnassier désigné par lui.

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle est composé de 3 à 5 personnes :

- Un représentant de l'organisation (non participant à la compétition)
- L'arbitre officiel présent sur place (exceptionnellement pour les épreuves régionales l'arbitre pourra être joignable par téléphone).
- Un arbitre vidéo (sur place ou à distance) (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone) (facultatif)
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est **sollicité par l'arbitre si ce dernier le juge opportun**. L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra au représentant de la FFPS Carnassier. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.

2. Réclamations

- ✓ En fin de manche, **suite à l'affichage des résultats soit sur l'application concernée, soit par l'arbitre officiel dans le cas où l'épreuve se fait sans application, les concurrents disposent de 30 minutes pour déposer une réclamation**. Les réclamations se font par mail à l'arbitre dans le temps imparti (30 mn) afin de garder une trace écrite de la réclamation.
- ✓ Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer auprès de l'arbitre et dans le temps imparti ne concernent que ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendue des parcours).
- ✓ Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.
- ✓ En cas de réclamation sur le classement, l'arbitre ne tiendra compte que des résultats de l'application et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)

4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité de **50 points-poisson** sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**)

5. Un **carton rouge** entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :

- De **2 cartons jaunes**.
- D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
- D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse. Cela s'applique également aux accompagnants dont les parents.
- D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux. La commission nationale d'arbitrage et de discipline de la FFPS / Carnassier sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

C R MP

6. Table descriptive des sanctions

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Ne pas respecter les distances avec les autres concurrents et/ou la priorité au 1^{er} arrivé sur un spot.
- ✓ Aide physique de toute personne extérieure (hors commissaires dans les situations précitées)
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (carton rouge).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle. Cela s'applique également aux comportements des éventuels accompagnants.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation. Cela s'applique également aux comportements des éventuels accompagnants dont parents.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation. Cela s'applique également aux comportements des éventuels accompagnants dont parents.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- ✓ Consommation d'alcool, de drogues ou de cigarettes au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

Approuvé par le Bureau exécutif de la FFPS Carnassier et la FNPF.

Le 14 août 2026

Michel POLYDOR

Président de la FFPS Carnassier



Claude ROUSTAN

Président de la FNPF



CR MP